

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2024-097/PRE fixant le tarif de vente du Journal Officiel de la République de Djibouti.

n° 2024-097/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Numéro JO  
n° 09 du 15/05/2024

Date de publication  
9 juin 2024

Date du numéro  
15 mai 2024

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992  
**VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution  
**VU** La Loi n°158/AN/85/1ère L du 11 juin 1985 portant réorganisation du Secrétariat Général du Gouvernement  
**VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre  
**VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement  
**VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères  
**VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel  
**VU** Le Décret n°2023-311/PRE du 18 octobre 2023 portant création du Journal Officiel Électronique dénommé "E-JO"  
**VU** L'Arrêté n°73-135/PRE du 26 janvier 1973 fixant le prix de vente du Journal Officiel de la République de Djibouti  
**VU** L'Arrêté n°77-164/PRE du 22 août 1977 augmentant le tarif de vente du Journal Officiel de la République de Djibouti  
SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 avril 2024.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le présent Décret fixe le tarif de vente du Journal Officiel de la République de Djibouti (JORD).

### Article 2

Le Secrétariat Général du Gouvernement est l'Éditeur unique du JORD.

### Article 3

Article 4

Le prix de vente unitaire sous format papier du Journal Officiel est fixé comme suit :

Article 5

Des abonnements annuels peuvent être souscrits pour les éditions sous formats papiers aux prix ci-après : a) En République de Djibouti : Les éditions du JORD, y compris les éditions spéciales, pour 25 000 FDJ. b) À l'Extérieur du Pays : Les éditions du JORD, y compris les éditions spéciales, pour 40 000 FDJ.

Article 6

En application de l'article 11 du Décret n°2023-311/PRE du 18 octobre 2023 portant création du Journal Officiel Électronique dénommé "E-JO", les abonnements sont souscrits aux prix ci-après :

Article 7

Les dispositions antérieures au présent Décret sont abrogées et notamment l'Arrêté n°77-164/PRE du 22 août 1977 augmentant le tarif de vente du Journal Officiel de la République de Djibouti.

Article 8

Le présent Décret entre en vigueur dès sa publication au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 02 Mai 2024

Le Président de la République  
Chef du Gouvernement  
**ISMAÏL OMAR GUELLEH**